



MER-2025-00250-P permanent

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

VILLE DE MÉRIGNAC

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

AVENUE MARÉCHAL DE-LATTRE-DE-TASSIGNY

Le Maire de Mérignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-3, L.2213-5 et L.2213-6,

Vu la Convention de Vienne du 8 novembre 1968 portant sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté MER-2025-00052- P du 03 juin 2025 de la ville de Mérignac relatif à l'extinction en cœur de nuit de l'éclairage public,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Considérant la mise en place du projet LIFE,

Considérant qu'il convient de modifier les mesures d'éclairage public de certaines voies du quartier de Beutre,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité publique,

Considérant que pour cela, il est nécessaire de prendre les mesures adéquates,

Considérant la demande formulée par Monsieur le Maire de Mérignac et par les services municipaux sollicitant l'autorisation permanente de mettre en œuvre des mesures de circulation appropriées dans le cadre de chantiers itinérants ou de brève durée ou d'urgence que ces services et les entreprises exécutantes sont amenés à réaliser sur le domaine public routier sur le territoire de la commune,

Considérant l'avis de l'autorité gestionnaire de la voirie concernée,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de nature à assurer la sécurité, l'ordre et la tranquillité publics,

Considérant qu'en raison des aménagements réalisés et des contraintes de circulation, il importe de prendre des mesures propres à assurer la fluidité de la circulation et le respect du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics,

Considérant qu'une partie de l'éclairage est géré par les communes limitrophes, à savoir Bordeaux, Pessac et Eysines qui ont la charge de la consommation de ces coffrets de commande d'éclairage public et qui sont situés sur leur commune respective,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Alinéa 1 : L'éclairage public de l'ensemble des voies publiques et des voies privées desservies par l'éclairage public de la commune sera éteint entre **1h30 et 5h00 du matin**, sauf précisions aux alinéas ci-dessous.

- Exceptions faites des voies du tram (et raccordées sur le même réseau) qui conservent leur horaires spécifiques 1h50 ou 2h50 / 4h10 en semaine ou en week-end et qui sont listées à l'article 1 alinéa 2

- Exception faite des voies du centre-ville et du bourg de Beutre qui restent allumées et qui sont listées à l'article 1 alinéa 3

- Exception faite des 5 dates de festivités suivantes où l'éclairage reste allumé : 31 octobre, 24 décembre, 31 décembre, 21 juin, et 13 juillet. Article 1 alinéa 4

- Exception faite des deux voies privées : les Isatis et Charles Darwin, la première ayant ses propres horaires la seconde ayant un éclairage éteint, Article 1 alinéa 5

Alinéa 2 : L'éclairage public des voies suivantes sera éteint **entre 1h50 et 4h10 du lundi au jeudi et de 2h50 à 4h10 les vendredis, samedis et dimanches**, sauf Alinéa 4 :

VOIE // SECTION

Allée d'Epinal
Allée des Acacias
Allée des Jardins de Caillavet
Allée des Tamaris
Allée Paul Gauguin du n°1 au 23
Avenue Blaise Pascal 1 PL depuis en arrivant de l'av des Eyquems
Avenue de Belfort
Avenue de Bourranville
Avenue de Caudéran de l'av de Bourranville à la rue Curie
Avenue de Foncastel de l'av du Ml Leclerc jusqu'à l'av P. Mendes France
Avenue de la Marne de l'av du Ml Leclerc au n°212
Avenue de la Somme du n°2 au 6
Avenue de l'Yser du n°69 jusqu'au 125
Avenue de Magudas du n°124 jusqu'à face au 121
Avenue des Eyquems de l'av P. Mendes France jusqu'au 93 av des Eyquems
Avenue des Eyquems du n°290 au 312
Avenue des Frères Robinson du n°1 jusqu'à la rue A.Daudet
Avenue des Marronniers du n°30 au 112
Avenue du Docteur Fernand Grosse du n°22 au 28
Avenue du Maréchal Leclerc de la rue de la Vieille Eglise jusqu'à l'av de la Marne
Avenue du Président Wilson de l'av Bourranville au n°28
Avenue du Val d'Or entre Rouget de Lisle et av des Marronniers
Avenue François Mitterrand du pont SNCF à la rue du Médecin A.Chemin
Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny
Avenue Pierre Mendès-France de l'av de Foncastel jusqu'à l'av A.Briand et 2 PL côté pair après l'av A.Briand
Impasse Beauséjour
Impasse de l'Envol
Allée de l'Envol
Impasse Dédale
Impasse Icare
Impasse Raymond Queneau
Route de Pessac du n°13 au 15
Rue Albert Camus du n°3 au 11
Rue Alfred de Vigny de l'av des Eyquems au n°52
Rue Alphonse Daudet
Rue André Malraux le 1er PL depuis l'av du Ml Leclerc
Rue André Ouley
Rue Auguste Lamire de la rue de Bourranville au n°28
Rue Boileau
Rue Bourly
Rue Branly du n°1 au 16
Rue Camille Vic du n°1 au 5
Rue de la Paix 1 PL au 41
Rue des Thuyas de l'av du Ml Leclerc jusqu'au 41
Rue des Vosges
Rue du Bowling 1er PL depuis l'av de la Marne
Rue du Clos des Charmes
Rue du Croustet de l'av du Ml Leclerc jusqu'au n°2
Rue du Domaine des Eyquems
Rue du Galus
Rue du Jura du n°8 au 16
Rue du Mas de la Pinède
Rue du Pont de Madame
Rue Emile Joyaux
Rue Fontaine d'Arlac
Rue Frédéric Joliot-Curie
Rue Jolibois du n°24 au 44
Rue Louis Braille
Rue Marcelin Berthelot

Rue Marco Polo 1er PL en entrant dans la rue depuis av F.Mitterrand
Rue Maurice Utrillo
Rue Riaud
Rue Roland Dorgelès de l'av de l'Yser à Av du M-al de-Lattre-de-Tassigny
Rue Rouget de Lisle
Square du Hameau de la Fleur
Voie RPA Jean Brocas
Parking MJC le Chaudron
Voie d'accès au parking relais 4 Chemins

Alinéa 3 : L'éclairage public des zones du centre-ville et de Beutre ne sera pas éteint.

VOIE//SECTION

Allée de Pagneau
Avenue Claude Bernard du n°12 au 29
Avenue Claude le Lorrain
Avenue de Courtillas les 3 premiers PL depuis l'av Mitterrand
Avenue de la Libération du n°1 au 38
Avenue de l'Argonne de chemin de Pagneau à chemin de la Procession
Avenue de l'Yser de l'av du Mal Leclerc à la rue Joliot Curie
Avenue de Verdun de l'av du Ml Leclerc jusqu'au n°498
Avenue du Maréchal Leclerc du n°1 à la rue de la Vieille Eglise
Avenue du Truc du n°1 au 5
Avenue François Mitterrand (RD106) Rd point ch de Pagneau / av de Courtillas
Chemin de la Procession de l'av de l'Argonne jusqu'au n°38
Chemin de Pagneau
Chemin du Pas de la Chaux
Impasse des Hirondelles
Place Charles de Gaulle
Rue Aimé Césaire
Rue Albert Decrais
Rue Beaumarchais
Rue Camille Saint-Saëns
Rue Charles Gounod du n°1 au 28
Rue Charles Lecocq
Rue de la Vieille Eglise
Rue des Palombes du n°1 au 38
Rue Fustel de Coulanges du n°1 au 8
Rue Jean Giono
Rue Jean Monnet du n°136 au 140
Rue Raoul Amat du n°1 au 11
Arche MDH Beutre

Alinéa 4 : L'éclairage public sera rallumé les nuits suivantes : 21 juin, 13 juillet, 31 octobre, 24 et 31 décembre.

Alinéa 5 : L'allée DARWIN et l'allée des ISATIS sont exclues des prescriptions énoncées dans cet arrêté.

Alinéa 6 : Selon les besoins, lors de manifestations sportives et ou festives, ou lors de besoins liés à la sécurité, l'éclairage public pourra être rallumé à la diligence des services gestionnaires :

- Le long du tracé du tramway
- Sur une partie ou la totalité de la commune

Alinéa 7 : L'Avenue de Courtillas, dans sa portion compris entre le "Schunt" de tourne à droite et l'Impasse des Landes.

Alinéa 8 :

Géré par la commune de Pessac:

Avenue Carnot du n°22 au n°93
Avenue du Haut Brion du n°40 au n°49
Avenue Victor Hugo du n°79 au n°101
Rue Albert Gombert n°1
Rue Jules Ferry du n°3 au n°36

Rue Jules Ferry du n°38 au n°46
Rue de la Fraternité du n°1 au n°4 bis
Rue du Merle du n°21 au n°31
Rue du Moulin du n°1 au n°9

Géré par la commune d'Eysines:

Avenue de Saint-Médard du n°72 au n°110

Géré par la commune de Bordeaux:

Avenue de Saint-Médard du n°2 au n°40
Rue André Almey du n°1 au n°11
Rue Louis Collet du n°29 au n°61

ARTICLE 2

La présente décision prendra effet le 27 octobre 2025.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des conducteurs de véhicules à l'aide d'une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles et aux textes subséquents sur la signalisation routière.

ARTICLE 4

La signalisation correspondante sera mise en place par les Services Techniques de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Présidence de Bordeaux Métropole
- Commissariat de police
- Direction Générale des Services
- Police Municipale
- Bordeaux Métropole Signalisation

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.



Fait à Mérignac, le 13 octobre 2025

Thierry TRIJOULET

Maire de Mérignac